

Décision

Générale

colonial

Décision n° 201 du 13 février 1950.

n° 201

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 7 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission d'absence formulée par Djama Saïd boghore, aide-radio aux. P. T. T., en date du « février 1950

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de vingt et un jours, à solde entière, pour en jour à Djibouti, est accordée Djama Saïd Bogliore, aide-radio aux P. T. T., pour compter du 6 février 1950. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général p. i., P. ROULAND.